



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/AG/20

Délégation de signature

OBJET :

Délégation de signature à Katia DEPEAUX en matière d'état-civil.

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

CONSIDERANT que Madame Katia DEPEAUX, Adjoint Administratif exerce les fonctions d'Assistante de direction, depuis le 18 juillet 2022, par arrêté de nomination n°2022 – 138.

CONSIDERANT que pour permettre une organisation efficace de l'administration communale, il convient de donner des délégations de signature à Madame Katia DEPEAUX afin de décharger le Maire de formalités matérielles relatives aux actes de gestion quotidienne,

ARRÊTE

Article 1er – Madame Katia DEPEAUX, fonctionnaire titulaire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'État-Civil :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Tout acte relatif aux déclarations ci-dessus,
- La délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

Article 2 – Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter nom, prénom, qualité et mention de la délégation avec la formule « Par délégation du Maire »

Article 3 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

Article 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens ».

Ampliation faite :

- A Monsieur Le Préfet
- A Monsieur Le Procureur de la République
- A l'intéressée

Fait à Poussan,

Signé, le : 28/07/2022



Notifié le : 29/07/2022	Katia DEPEAUX 
-------------------------	---

ANNEXE SPECIME DE SIGNATURE

Katia DEPEAUX	
---------------	--